

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition dans un immeuble bâti

N° de dossier : 26/IMO/0017

Date du rapport : 19/05/2026

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application : - de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 – des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.			
Normes utilisées	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			
Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue :	1448 rue de Brancourt		
	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:			
		, Lot numéro Non communiqué		
	Code postal, ville :	02320 VAUXAILLON		
Périmètre de repérage	Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction			
Type de logement :	Habitation (maison individuelle)			
Fonction principale du bâtiment :	Date du permis de construire non connue			
Date de construction :				
Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom :	VNF		
	Adresse :	1448 rue de Brancourt 02320 VAUXAILLON		
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :	VNF		
	Adresse :	1448 rue de Brancourt 02320 VAUXAILLON		
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DELHAYE Léa	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 15/05/2023 Échéance : 14/05/2028 N° de certification : 18495737
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : ld diag (Numéro SIRET : 99965225800016)				
Adresse : 2 bis rue du lavoir, 02860 Montchalons				
Désignation de la compagnie d'assurance : KLARITY				
Numéro de police et date de validité : CDIAGK002461 -				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/05/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages

SOMMAIRE

1	CONCLUSIONS.....	3
2	LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES	3
3	LA MISSION DE REPERAGE	4
3.1	Le cadre réglementaire	4
3.2	Programme de travaux	4
3.3	Programme et périmètre de repérage.....	4
4	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
4.1	Rapports précédemment réalisés	4
4.2	Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur.....	4
4.3	Plan et procédures de prélèvements	5
5	RESULTATS DU REPERAGE	5
6	SIGNATURES.....	9
7	ANNEXES.....	10
7.1	Fiche d'identification et de cotation	10
7.2	Conséquences règlementaires et recommandations	12
7.3	Recommandations générales de sécurité	13
7.4	Plans et croquis	15
7.5	Photos.....	18
7.6	Rapports d'essais de laboratoire.....	21
7.7	Autres documents	23
7.8	Assurance	24
7.9	Certificat de compétences	25

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Localisation	Description
Rez de jardin - Toiture 1 (Toiture)	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Rez de chaussée - Salle d'eau (Sol)	Dalle de sol

Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre.

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Rez de jardin - Dépendance 2	Toutes	Encombrement trop important	Donner un accès
Rez de jardin - Abris	Toutes	Encombrement trop important	-

2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Raison sociale et nom de l'entreprise : Eurofins LEM

Adresse : 20 rue du Kochersberg, BP 50047 67701 Saverne

Numéro d'accréditation Cofrac :

3 LA MISSION DE REPERAGE

3.1 Le cadre réglementaire

La mission est effectuée en application :

- de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020,
- des articles R.1334-19, R.1334-22, R.1334-23, R.1334-24, R.1334-29-6 et de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, issues du décret 2011-629 du 3 juin 2011.
- de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

3.2 Programme de travaux

Programme des travaux : Néant

3.3 Programme et périmètre de repérage

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Référence du programme de travaux : Néant

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de visite sur site : 30/03/2026

4.1 Rapports précédemment réalisés

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé le respect du plan et des procédures d'intervention.

5 RESULTATS DU REPERAGE

Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie :

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M001 : Partie à inspecter : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »).					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Toiture 1	1	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») <u>Zone</u> : Toiture <u>Résultat</u> : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Toiture 1	P001	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

M002 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dépendance 1	1	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure <u>Zone</u> : Menuiserie <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1	P002	

M005 : Partie à inspecter : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (Enduit extérieur bandeau de façade).					
Pièces : Parties extérieures					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Parties extérieures	1	<u>Identifiant</u> : M005 <u>Description</u> : Enduit extérieur bandeau de façade <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1	P005	

M006 : Partie à inspecter : Escalier extérieur.					
Pièces : Parties extérieures					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Parties extérieures	1	Identifiant : M006 Description : Escalier extérieur Résultat : Absence d'amiante	Oui Parties extérieures	P006	
M015 : Partie à inspecter : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure.					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dégagement	1	Identifiant : M015 Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Salle d'eau : Mur A,B,C,D	P015	
M016 : Partie à inspecter : Joint de mastic de vitrage.					
Niveau : 1er étage					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Palier	1	Identifiant : M016 Description : Joint de mastic de vitrage Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Dégagement 1er étage - Palier	P016	

3 - Parois verticales intérieures

M004 : Partie à inspecter : Enduit à base de ciment projeté.					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dépendance 1	1	Identifiant : M004 Description : Enduit à base de ciment projeté Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1	P004	
M007 : Partie à inspecter : Colle de carrelage (Carrelage + Colle de carrelage).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : M007 Description : Carrelage + Colle de carrelage Zone : Mur A,B,C,D Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1	P007	

M011 : Partie à inspecter : Revêtement souple murale + colle.					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	<u>Identifiant</u> : M011 <u>Description</u> : Revêtement souple murale + colle <u>Zone</u> : Mur A,B,C,D <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1	P011	
M014 : Partie à inspecter : Colle de carrelage.					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle d'eau	1	<u>Identifiant</u> : M014 <u>Description</u> : Colle de carrelage <u>Zone</u> : Mur A,B,C,D <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	-	P014	

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

M003 : Partie à inspecter : Sol coulé à base ciment (terrazolith...).					
Niveau : Rez de jardin					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Dépendance 1	1	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Sol coulé à base ciment (terrazolith...) <u>Zone</u> : Sol <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1	P003	
M008 : Partie à inspecter : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple.					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine; Rez de chaussée Dégagement	1	<u>Identifiant</u> : M008 <u>Description</u> : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple <u>Zone</u> : Sol <u>Résultat</u> : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Cuisine	P008	

M009 : Partie à inspecter : Colle de carrelage.					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine; Rez de chaussée - Wc	1	Identifiant : M009 Description : Colle de carrelage Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Cuisine	P009	
M010 : Partie à inspecter : Colle de carrelage + carrelage.					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salon; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2	1	Identifiant : M010 Description : Colle de carrelage + carrelage Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez de chaussée - Cuisine Rez de jardin - Dépendance 1 : Sol	P010	
M012 : Partie à inspecter : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple (Revêtement souple + colle).					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salon	1	Identifiant : M012 Description : Revêtement souple + colle Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1	P012	
M013 : Partie à inspecter : Dalle de sol.					
Niveau : Rez de chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Salle d'eau	1	Identifiant : M013 Description : Dalle de sol Zone : Sol Résultat : Présence d'amiante	Oui Rez de jardin - Dépendance 1 Rez de chaussée - Salle d'eau : Sol	P013	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

6 SIGNATURES

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Fait à VAUXAILLON, le 19/05/2026

Par : DELHAYE Léa



Signature du représentant :

7 ANNEXES

7.1 Fiche d'identification et de cotation

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat
P001	30/03/2026	Rez de jardin - Toiture 1	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	Présence d'amiante
P002	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante
P003	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Sol coulé à base ciment (terrazolith...)	Absence d'amiante
P004	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante
	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Enduit à base de ciment projeté	Absence d'amiante
P005	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Enduit extérieur bandeau de facade	Absence d'amiante
P006	30/03/2026	Parties extérieures	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Escalier extérieur	Absence d'amiante
P007	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Carrelage + Colle de carrelage	Absence d'amiante
P008	30/03/2026	Rez de chaussée - Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple	Absence d'amiante
P009	30/03/2026	Rez de chaussée - Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Colle de carrelage	Absence d'amiante
P010	30/03/2026	Rez de chaussée - Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> Colle de carrelage + carrelage	Absence d'amiante
	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> Colle de carrelage + carrelage	Absence d'amiante
P011	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> Revêtement souple murale + colle	Absence d'amiante
P012	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Description:</u> Revêtement souple + colle	Absence d'amiante
P013	30/03/2026	Rez de jardin - Dépendance 1	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M013 <u>Description:</u> Dalle de sol	Présence d'amiante
	30/03/2026	Rez de chaussée - Salle d'eau	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	<u>Identifiant:</u> M013 <u>Description:</u> Dalle de sol	Absence d'amiante
P015	30/03/2026	Rez de chaussée - Salle d'eau	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	<u>Identifiant:</u> M015 <u>Description:</u> Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	Absence d'amiante

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat
P016	30/03/2026	Rez de chaussée - Dégagement	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	<u>Identifiant:</u> M016 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage	Absence d'amiante
	30/03/2026	1er étage - Palier	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures	<u>Identifiant:</u> M016 <u>Description:</u> Joint de mastic de vitrage	Absence d'amiante

7.2 Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.3 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un cloisonnement sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

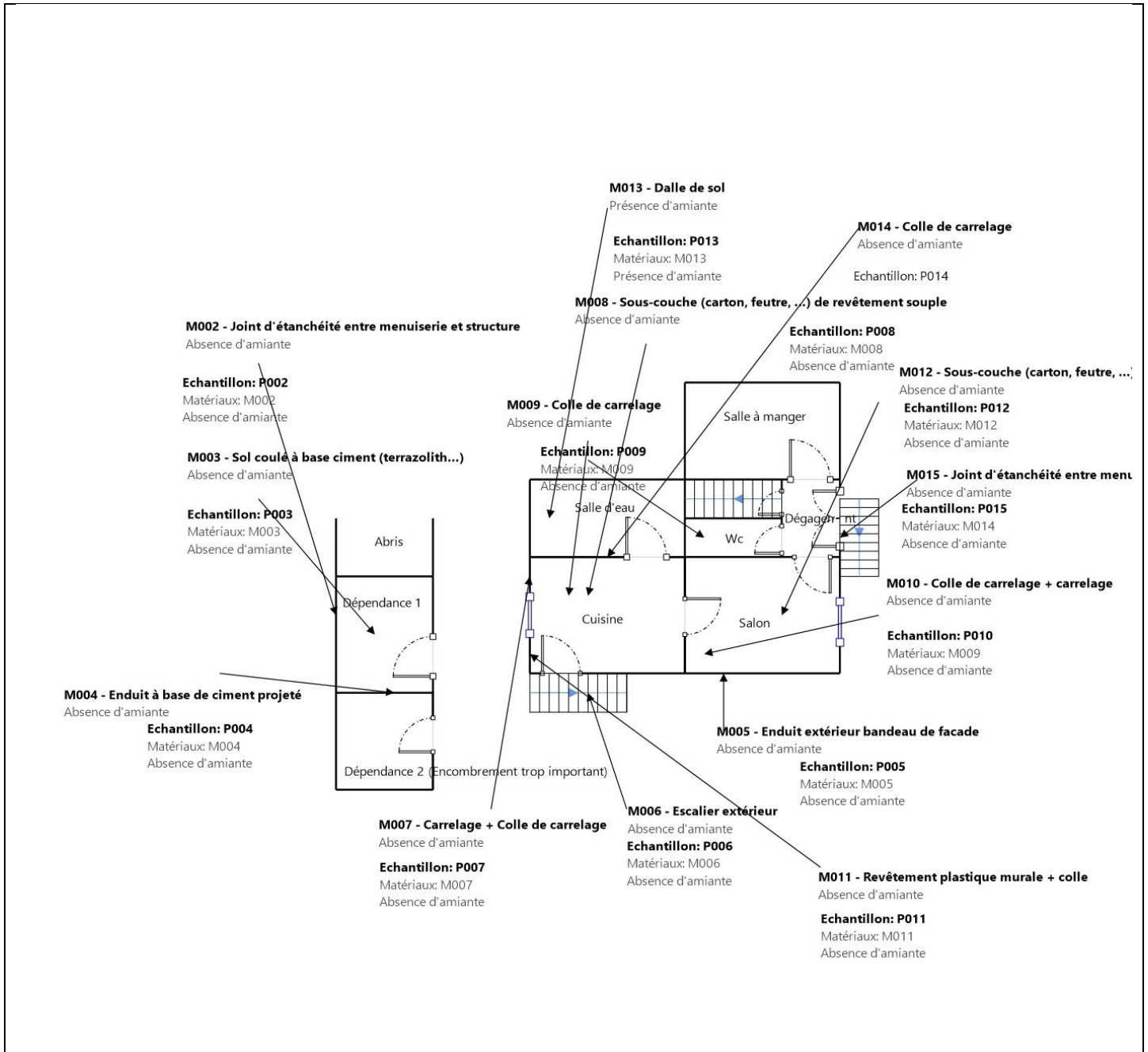
e. Traçabilité

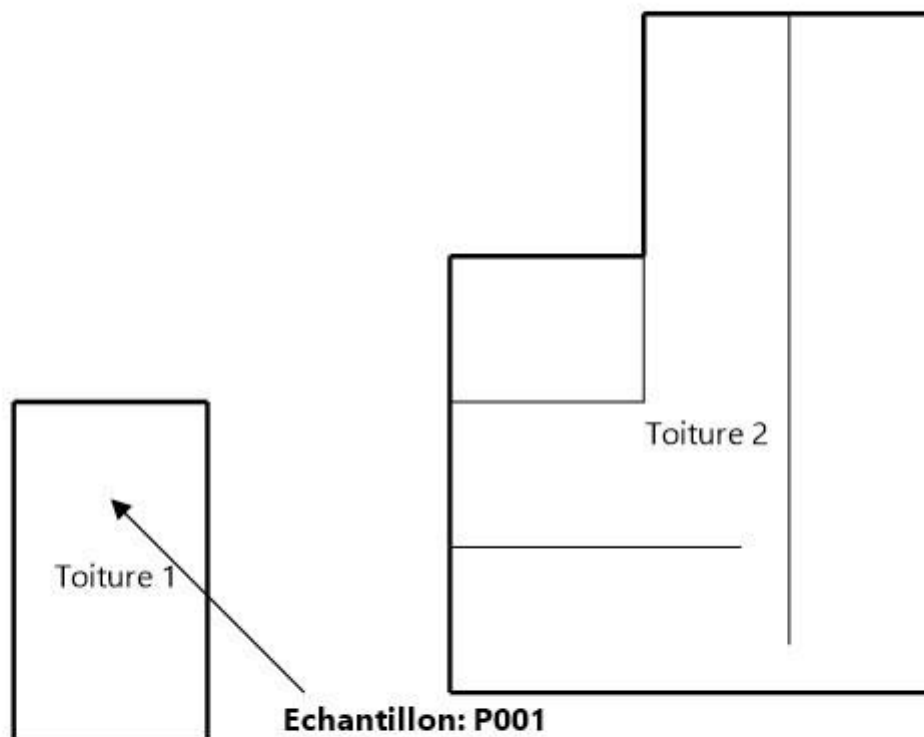
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.4 Plans et croquis





Echantillon: P001

Matériaux: M001

Présence d'amiante

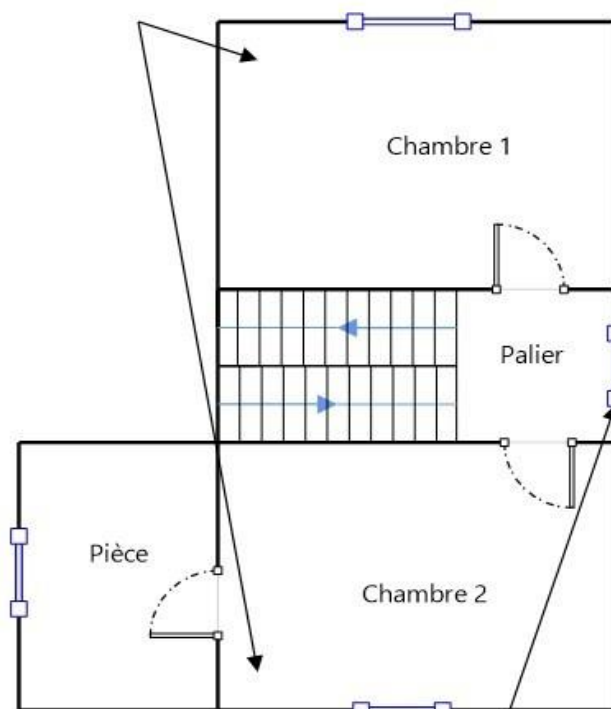
M001 - Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Présence d'amiante

Etat dégradé

M010 - Colle de carrelage + carrelage

Absence d'amiante


Echantillon: P016

Matériaux: M015

Absence d'amiante

M016 - Joint de mastic de vitrage

Absence d'amiante

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Planche de repérage technique Dossier n° 26/IMO/0017 Etabli le : 19/05/2026 Adresse du bien : 1448 rue de Brancourt 02320 VAUXAILLON Nom du rédacteur : DELHAYE Léa Id diag
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.5 Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux Partie d'ouvrage : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) Description : Enduit extérieur bandeau de façade Localisation sur croquis : M005
	Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Salle d'eau Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage Localisation sur croquis : M014
	Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Dégagement Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple Description : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple Localisation sur croquis : M008
	Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée - Salon; 1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage + carrelage Description : Colle de carrelage + carrelage Localisation sur croquis : M010
	Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Salle d'eau Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : M013

	Photo n° PhA006 Localisation : Rez de chaussée - Salon Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple Description : Revêtement souple + colle Localisation sur croquis : M012
	Photo n° PhA007 Localisation : Rez de jardin - Toiture 1 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA008 Localisation : Rez de jardin - Dépendance 1 Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Menuiseries extérieures Partie d'ouvrage : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Description : Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure Localisation sur croquis : M002
	Photo n° PhA009 Localisation : Rez de jardin - Dépendance 1 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Sol coulé à base ciment (terrazolith...) Description : Sol coulé à base ciment (terrazolith...) Localisation sur croquis : M003

	Photo n° PhA010 Localisation : Rez de jardin - Dépendance 1 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Enduit à base de ciment projeté Description : Enduit à base de ciment projeté Localisation sur croquis : M004
	Photo n° PhA011 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Éléments associés aux façades Partie d'ouvrage : Escalier extérieur Description : Escalier extérieur Localisation sur croquis : M006
	Photo n° PhA012 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Wc Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Colle de carrelage Description : Colle de carrelage Localisation sur croquis : M009
	Photo n° PhA013 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés Partie d'ouvrage : Revêtement souple murale + colle Description : Revêtement souple murale + colle Localisation sur croquis : M011

7.6 Rapports d'essais de laboratoire


Dossier VNF

Prélèvement du : 30/03/2026

PROPRIÉTAIRE : VNF

1448 Rue de Brancourt

02320 Vauxaillon

LD DIAG

2 Bis, Rue du Lavoir

02860 MONTCHALONS

Rapport d'essai n°: R 00908426

A l'attention de Léa DELHAYE

Ivry sur Seine, le 11/05/2026

Affaire n°: AF00639026

Date de réception : 22/04/2026 - Date de fin d'analyse : 24/04/2026

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 00908426

Page 1/3

Arrêté du 1er octobre 2019 modifié relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nombre total d'échantillon(s) : 16

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. / Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique / Traitement	Nb	Technique / analyste	Nb		
P1 Tôle fibre-ciment Toiture garage	EC 05925726 24/04/2026	Plaque ciment (Dur/Fibreux,Gris) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Gris/Noir) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	MOLP	2	MOLP NC	2	Fibre d'Amiante identifié Chrysotile	*
P2 Joint fenêtre Dépendance 1	EC 05925826 24/04/2026	Mastic (Dur/Effritable,Beige) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P3 Sol ciment Dépendance 1	EC 05925926 24/04/2026	Béton (Dur/Effritable,Gris) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Gris/Vert) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P4 Enduit à base ciment Dépendance 1	EC 05926026 24/04/2026	Béton (Dur/Effritable,Gris) ; Enduit (Dur/Effritable,Beige) ; Peinture (Dur/Effritable,Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P5 Enduit façade bande Extérieur	EC 05926126 24/04/2026	Enduit (Dur/Effritable,Gris) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Compte tenu de la quantité d'échantillon reçue, nous ne disposons plus d'échantillon en vue d'une nouvelle analyse et d'un archivage dans nos locaux.								
P6 Escalier Extérieur	EC 05926226 24/04/2026	Matériau (Dur/Effritable,Gris) ; Béton (Dur/Effritable,Gris) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 00908426

page 2/3

LAB-EXPERT - AF00639026 - Dossier VNF

Nombre total d'échantillon(s) : 16

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. / Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
P7 Carrelage Cuisine	EC <u>05926326</u> 24/04/2026	Carrelage (Dur/Effritable,Beige/Blanc)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P8 Revêtement souple+colle Cuisine	EC <u>05927326</u> 24/04/2026	Revêtement plastique (Souple,Gris) ; Colle (Souple,Jaune) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P9 Carrelage Cuisine	EC <u>05927426</u> 24/04/2026	Carrelage (Dur/Effritable,Brique)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P10 Carrelage + colle sol Salon	EC <u>05927526</u> 24/04/2026	Colle (Dur/Effritable,Beige) ; Matériau (Dur/Effritable,Rouge) ; Matériau (Dur/Effritable,Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P11 Revêtement souple + colle Cuisine	EC <u>05927626</u> 24/04/2026	Revêtement plastique (Fibreux/ Souple,Beige) ; Colle (Souple,Jaune) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Blanc) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P12 Revêtement souple+ colle Salon	EC <u>05927726</u> 24/04/2026	Revêtement plastique (Fibreux/ Souple,Marron) ; Colle (Souple,Jaune) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P13 Dalle de sol + colle Salle d'eau	EC <u>05927826</u> 24/04/2026	Dalle (Dur,Gris) Le laboratoire a noté la présence d'une couche décrite comme « Colle ». Compte tenu de la faible quantité de cette couche, son analyse n'est pas réalisable.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Identifié Chrysotile	*
P14 Carrelage + colle Salle d'eau	EC <u>05927926</u> 24/04/2026	Carrelage (Dur,Blanc)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
		Colle (Dur/Effritable,Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Vert) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	
P15 Joint fenêtre Dégagement	EC <u>05928026</u> 24/04/2026	Mastic (Dur/Effritable,Beige) ; Matériau (Dur,Translucide) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Gris) ; Matériau (Dur/Effritable,Marron) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P16 Joint mastic fenêtre Pailier	EC <u>05928126</u> 24/04/2026	Mastic (Souple,Marron) ; Bois (Dur/ Fibreux,Marron) ; Matériau (Traces) (Dur/Effritable,Gris/Noir) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META VS	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 00908426

page 3/3

LAB-EXPERT - AF00639026 - Dossier VNF

Nombre total d'échantillon(s) : 16

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus considérés étant aptes à être préparés par le laboratoire et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous sa forme intégrale, sauf accord écrit du laboratoire. Seule l'édition originale du rapport portant la validation technique du laboratoire engage sa responsabilité. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Toutes les informations fournies par le client (références du dossier et de l'échantillon, localisation, date et lieu de prélèvement, ou toute autre information relative à l'échantillon avant son dépôt) relèvent de sa seule responsabilité et ne sont pas couvertes par l'accréditation du laboratoire.

La limite de détection des fibres d'amiante garantie par le laboratoire, lors de l'analyse par META et par MOLP des matériaux est de 0,1% en masse dans 95% des cas et dans la limite de 4 couches indissociables conformément à la validation de méthode. Au-delà de 4 couches indissociables, la limite de détection ne pourra pas être garantie, le résultat d'analyse pourra être présenté hors champ d'accréditation et ne pourra donc pas être exploité dans un contexte réglementaire opposable. La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Electronique à Transmission avec Analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 µm), de sa structure cristalline et de sa composition chimique. Toute couche présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Toute couche analysée par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée), présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètres.

META 1 : Préparation matériaux et produits manufacturés pouvant contenir de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-001) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1.

META 2 : Préparation des matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante et/ou de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-005) / Analyse selon parties pertinentes de la norme NF X43-050 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A.J. Locock (2014)).

META 3 : Préparation des poussières sur lingettes selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-004) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué.

META 4 : Préparation des matériaux bruts pouvant contenir naturellement de l'amiante selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-006) / Analyse selon parties pertinentes de la norme NF X43-050 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A.J. Locock (2014)).

MOLP : Recherche d'amiante dans les matériaux et produits par MOLP (OPE-ESS-MO-003) ; Guide HSG 248 - Appendice 2.

META 0 : Méthode d'analyse de matériaux et produits par META selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué, avec une préparation adaptée à l'échantillon.

Signataire technique
Marie-France APPAVOU



LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

7.7 Autres documents

7.8 Assurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**
Valable du 03/02/2026 au 01/02/2027

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

LD DIAG
Représenté par : **DELHAYE Léa**
2 Bis Rue du Lavoir
02860 MONTCHÂLONS
N° SIREN : **999652258**
Date de création : **09-01-2026**
Téléphone : **0647915265**
Email : **lddiag@outlook.com**

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de **Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine** sous le n°CDIAGK002461 souscrit à effet du 03/02/2026. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à **300 000 €** par sinistre et **500 000 €** par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **CHAMBOURCY**,
le **10 février 2026**

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orías : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris

7.9 Certificat de compétences



Certificat attribué à

Léa DELHAYE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	10/02/2026	14/05/2030
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	15/05/2023	14/05/2030

Date : 10/02/2026

Numéro du certificat : **18495737**

Samuel DUPRIEU - Président






* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

Fin du rapport n° 26/IMO/0017

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26/IMO/0017** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1448 rue de Brancourt 02320 VAUXAILLON.

Je soussignée, **DELHAYE Léa**, technicien diagnostiqueur pour la société **ld diag** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	DELHAYE Léa	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	18495737	14/05/2028

- Avoir souscrit à une assurance (KLARITY n° CDIAGK002461 valable jusqu'au) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **VAUXAILLON**, le **30/03/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »